

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 05 DU 5 SEPTEMBRE 2022, 19H30**

L'an deux mil vingt-deux et le 5 septembre à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Jean Cesa, Camille Veyrier, Joël Cornillon, Agnès Margirier, Michel Nicaise, Patrick Perrin, Guy Carcel, Hervé Gibot, Agnès Méchain, Jean-Christophe Seux, Stéphanie Sevenier, Sylvain Noir, Vanessa Morel,

Etaient représentés :

Etaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Michel Nicaise

Date de la convocation : Le 29 août 2022

## **DELIBERATIONS**

### **Délibération : Règlement du Cimetière**

Les membres du conseil municipal approuvent le règlement intérieur du cimetière de Beausemblant présenté par Mme Margirier, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

*Tous les éléments relatifs aux tarifs, à la durée des concessions ont été enlevés. Ils font l'objet d'une délibération à part.*

Accord à l'unanimité (12 voix pour et 1 abstention)



### **OBJET : LES GRANDES LIGNES DIRECTRICES**


Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont vocation à déterminer la stratégie de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du CT,

Le conseil municipal :

- vote les Lignes Directrices de Gestion annexées à la présente délibération,
- précise que les LDG sont prises pour une durée de six ans à partir de l'arrêté de l'autorité territoriale,
- précise que les LDG s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Accord à l'unanimité



## Délibération : Décision Modificative

Le premier adjoint au maire en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'il convient de voter une décision modificative afin de permettre les écritures suivantes :

- l'intégration des frais d'études aux travaux,
- l'amortissement des frais d'études non suivis de travaux.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		7 200.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>7 200.00 €</b>		
D 65888 : Autres	7 200.00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 200.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>7 200.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313 : SALLE DES FETES		2 800.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>2 800.00 €</b>		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		7 200.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>7 200.00 €</b>		
R 28031 : Frais d'études				7 200.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>7 200.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études				2 800.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>2 800.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Accord à l'unanimité



## Délibération : Garantie d'emprunt

Vu le contrat de prêt N°137246 signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

Art. 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Beausemblant accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 343 849.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137246, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 671 924.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.


Art. 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son traitement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art. 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Accord à l'unanimité




**Délibération : Convention de partenariat et d'objectif pour la médiathèque départementale Drôme des Collines à Saint Vallier.**

Madame Veyrier, première adjointe en charge des finances informe les membres de l'assemblée que la convention de partenariat et d'objectif pour la médiathèque départementale *Drôme des Collines*, signée en 2018, arrive à terme. Il convient donc de renouveler ladite convention.

Cette convention est conclue pour une durée de un an renouvelable tacitement trois fois.


Accord à l'unanimité



**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES**

Proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 420 € à l'association Comité des Fêtes de Beausemblant (achat de nappes pour la salle des fêtes).

Accord à l'unanimité



**Divers**

- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière. Mise en route : début octobre

Levée de séance :